



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Réunion des référents risques naturels

*jeudi 2 juin 2022*

# **Plans communaux de sauvegarde (PCS) et *Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS)***

# Plan communal de sauvegarde

## **Références:**

1<sup>er</sup> maillon de la gestion de la gestion de crise et Directeur des opérations, Le maire, au travers son pouvoir de police est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune (**Art. L. 2212-2 du CGCT**).

***Une réponse de proximité pour organiser la gestion de crise communale  
La Réunion: 20 PCS réalisés, 2 en cours et 2 à produire.***

- Alerte et informe les populations;
- Appui les services de secours;
- Soutien les populations;
- Informe les autorités.



# Plan communal de sauvegarde



## ***Outil réflexe pour la phase d'urgence***

- Evaluer la situation;
- Alerter les services de secours, la préfecture, la population concernée;
- Mobiliser les équipes communales;
- Mettre en sécurité: signalétique, évacuations;
- Héberger et ravitailler;
- Renseigner les autorités;
- Communiquer: réseaux sociaux, médias...

## ***Outil support pour la phase post-urgence***

- Evaluer les dégâts, estimer les besoins et définir les priorités;
- Remettre en état les infrastructures : voieries, réseaux, écoles;
- Reloger sur des durée longues les sinistrés;
- Soutenir les sinistrés : information, spécialistes;
- Accompagner les sinistrés dans les procédures administratives;
- Aider au redémarrage de l'activité économique.

# Plan communal de sauvegarde

## *Origines et obligations d'élaboration*

Années 1990 : 1ers « plans de secours communaux »

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : créations des PCS et des PICS;

Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile.

Avant la Loi  
du 13 août 2004

Pas d'obligation

Depuis la Loi  
du 13 août 2004

PPI  
PPRN prévisibles approuvés

Aujourd'hui avec la  
Loi du 25 / 11 / 2021

PPI  
PPRN ou miniers prévisibles  
prescrit ou approuvé  
TRI  
Territoire exposé à un risque  
volcanique ou cyclonique  
Zone de sismicité  
Forêt classée  
particulièrement exposée  
aux incendies

# Plan communal de sauvegarde

***En s'appuyant sur le DICRIM*** (11 élaborés, 3 en cours et 10 à rédiger), ***le PCS doit :***

- Recenser les risques et les vulnérabilités ;
- Décrire l'organisation du dispositif de gestion de crise;
- Prévoir la diffusion de l'alerte et l'information des populations;
- Recenser les moyens publics et privés, humains et matériels, mobilisables;
- Présenter des documents opérationnels - Annuaire de crise / Cartographie / Fiches actions / Fiches réflexes / ...

## Rappel du contexte

Loi du 13 août 2004

PICS = substitution aux PCS

Démarche qui n'a pas  
Fonctionné;

Très peu de PICS créés

Transfert impossible du  
Pouvoir de police aux  
Présidents des EPCI

Entre 2004 et 2021

Réflexions sur les apports  
des EPCI aux communes  
Dans le cadre de leur PCS

Aujourd'hui avec la  
Loi du 25 / 11 / 2021

Les PCS sont maintenus et  
le cadre des PICS est précisé

# Plan intercommunal de sauvegarde

***Aujourd'hui les PICS préparent la réponse aux situations de crise et organisent:***

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes;
- La mutualisation des capacités communales;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

***Pour un évènement impactant au moins 1 commune de l'intercommunalité, le PICS met en œuvre:***

- Les moyens des communes de l'EPCI;
- Les moyens de l'EPCI.

**Les exercices et la mise à jour deviennent obligatoires tous les 5 ans**

**Le PICS n'est pas un outil de gestion de crise**

**Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire**

# Conclusion

Actions futures:

## **Création du club des PCS**

Rencontres Sous-préfectures / EPCI / communes et EMZPCOI

Contacts:

[emzpcoi@reunion.gouv.fr](mailto:emzpcoi@reunion.gouv.fr)

Merci de votre attention